

2024DEL5
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	17
Date de convocation	
01/03/2024	
Date d'affichage	
01/03/2024	

Objet : passage de gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux.
Autorisation donnée à M. Le Maire de signer les conventions avec les bailleurs sociaux.

Délibération n° 2024DEL5
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 13 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, COMES, FOURGEAUD, CARLIER, DUPIN MM. BRUNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD,

Absents et excusés :

Claire MOURNETAS procuration donnée à Stéphane PECHER

Laure FERNANDES procuration donnée à Caroline BOURGER

Nathalie COIGNAC procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

Absent : Christian RIBOULET, Sylvie GUITARD

Claude GOURINCHAS a été élue secrétaire de séance

CONSIDÉRANT que suite aux différentes évolutions législatives amorcées depuis la loi ALUR précitée, les droits de réservation des logements sociaux des différents réservataires évoluent d'une gestion en stock vers une gestion en flux,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en permettant au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent et en appariant l'offre à la demande par l'orientation des logements libérés vers un réservataire ;

De faciliter la mobilité résidentielle ;

De favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, des conventions de réservation en flux doivent être conclues entre la Commune et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés,

CONSIDÉRANT que ces conventions seront conclues pour 3 ans et détermineront notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation des droits de réservation,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, après avoir convenu des propositions d'objectifs, à signer les conventions de passage à la gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le
Et la publication le



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT